



Commune municipale de Perrefitte

**Règlement sur le transfert
des tâches dans le domaine
de l'aide sociale**

La commune municipale de Perrefitte, conformément

- aux articles 64 et 68 de la de la Loi sur les communes (LCo)
- à la Loi sur l'aide sociale du canton de Berne du 11 juin 2001 (LASoc)
- à l'Ordonnance sur l'aide sociale du canton de Berne du 24 octobre 2001 (OASoc)

édicte le règlement suivant :

	Article 1
Tâches	La commune municipale de Perrefitte transfère à un tiers toutes les tâches que la réglementation cantonale en matière d'aide sociale attribue à l'autorité sociale et au service social communal.
	Article 2
Compétences	Le tiers mandaté a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation d'édicter les règlements, les ordonnances et de rendre les décisions nécessaires. Il exécute, pour la commune municipale de Perrefitte, les tâches qui lui sont confiées en vertu de la législation cantonale.
	Article 3
Contrat	Les modalités du transfert de tâches, les dispositions financières, la durée du contrat, le délai de résiliation et les voies de droit sont stipulées dans le contrat d'affiliation.
	Article 4
Délégation	L'Assemblée municipale délègue la compétence au Conseil municipal de conclure et de résilier le contrat d'affiliation.
	Article 5
Entrée en vigueur	Le Conseil municipal fixe et publie la date d'entrée en vigueur du présent règlement qui abroge toute éventuelle disposition antérieure.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2019.

Au nom du Conseil municipal de Perrefitte :

La Présidente :

La Secrétaire :

Virginie Heyer

Magali Zampedri

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale

Certificat de dépôt public

La Secrétaire municipale de Perrefitte a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 09.05.2019 au 07.06.2019, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans la FOADM no 18 du 08.05.2019.

Perrefitte, le 17 juin 2019

La Secrétaire :

Magali Zampedri

Le présent règlement a été approuvé le 13 juin 2019 par l'assemblée municipale de Perrefitte

Au nom de l'Assemblée municipale de Perrefitte :

La Présidente :

La Secrétaire :

Virginie Heyer

Magali Zampedri